

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2018

Présents : WEBER Michaël, PEIFER Fabien, LENHARD Antoine, BEHR Valérie, RAUCH Gilbert, SITTER Claude, FISCHER Patricia, KOBLER Denis, SIMON Hervé, RAUCH Fabien, DE ZORZI Daniel, BRENON Jean-Jacques, WENDLING Thierry.

Absents excusés : GUERBEUR Thierry (procuration à SIMON Hervé).

Le Maire propose de rajouter le point « Fixation des taux d'imposition 2018 » à l'ordre du jour.

Le conseil municipal accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

1° Approbation du procès-verbal de la réunion de 09 mars 2018.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir débattu,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 09 mars 2018.

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2° Fixation des taux d'imposition 2018.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 09 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Fixe le taux des taxes de 2018, tel que suit :

✓ Taxe d'habitation :	15,54 %,
✓ Taxe sur le foncier bâti :	15,80 %,
✓ Taxe sur le foncier non bâti :	63,23 %.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

3° Budget primitif – Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunies en date du 09 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2018, qui se résume comme suit :

✓ Section de fonctionnement :

❖ Dépenses :	416 801,00 €,
❖ Recettes :	416 801,00 €.

✓ Section d'investissement :

❖ Dépenses :	1 177 850,00 €,
❖ Recettes :	1 177 850,00 €.

Résultats du vote : 12 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention.

4° CASC – Convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) pour l'installation, l'exploitation et l'entretien de collecteurs de déchets (verres et fibreux), telle que jointe à la présente délibération,

Considérant que des collecteurs de verres sont déjà en place sur le territoire communal,

Considérant que la mise en place de collecteurs de fibreux apporterait un service supplémentaire à la population et permettrait d'optimiser la collecte des recyclables,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public en question.

Résultats du vote : 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

5° Octroi de subventions.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Antoine LENHARD, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions émanant de l'Association française des sclérosés en plaques et de l'Amicale des élus et du personnel,

Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 550,00 € à l'Amicale des élus et du personnel.

Mme BEHR Valérie n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Résultats du vote : 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

6° Adhésion AMEM.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu l'appel de cotisation émanant de l'Association Moselle d'Economie Montagnarde (AMEM), sise à VOLMUNSTER (Moselle),

Après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à l'Association Moselle d'Economie Montagnarde (AMEM), sise à VOLMUNSTER (Moselle).

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7° Demande de permis de construire – C Home Concept – Levée de la constructibilité limitée.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.111-4-4,

Vu le permis de construire enregistré sous le numéro PC 057 750 12 S 0005 délivré le 14 décembre 2012,

Vu le permis de construire enregistré sous le numéro PC 057 750 16 S 0002 délivré le 05 janvier 2017,

Vu le projet de demande de permis de construire qui sera déposé par la société C Home Concept relatif à l'aménagement de la Rue de la 44^e Division US,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 2017 relatif à la convention de rétrocession de la voirie,

Vu la convention de rétrocession de la voirie avenant n° 1,

Considérant que l'article L.111-4 4° du code de l'urbanisme stipule que « *peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune... les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et*

II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

Considérant que le projet porte, plus particulièrement, sur la modification de la tranche C du permis de construire enregistré sous le numéro PC 057 750 16 S 0002 délivré le 05 janvier 2017, passant ainsi d'un immeuble de 6 logements à un immeuble de 4 logements avec 2 entrées sur les parcelles cadastrées en section 11, n° 323 – 324 – 325 – 326 – 327 – 328 et 329,

Considérant que le projet, tel que présenté permettra, à minima, de garantir un maintien de la population voire de l'augmenter,

Considérant que le projet permettra également l'accueil de familles avec des enfants en âge scolaire ce qui permettra d'assurer le maintien des classes des écoles maternelle et élémentaires,

Considérant que le projet est de nature à mieux s'intégrer dans son environnement proche et lointain que le projet initialement prévu,

Considérant que le projet en question ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques,

Considérant que le projet n'entraîne pas de dépenses publiques du fait que la voirie desservant la zone fera, à termes, l'objet d'une rétrocession à la commune,

Considérant que des maisons d'habitation sont présentes, en amont et en aval du secteur de la 44^e Division US,

Considérant que les logements des tranches A et B des permis de construire enregistrés sous les numéros PC 057 750 12 S 0005 et PC 057 750 16 S 0002 sont déjà occupés,

Après en avoir délibéré,

Décide la levée de constructibilité limitée selon les termes de l'article L.111-4 4° du code de l'urbanisme, sur les parcelles cadastrées en section 11, n° 323 – 324 – 325 – 326 – 327 – 328 et 329.

Charge le Maire de saisir la CDPENAF (Commission. Départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) sur la base de la présente délibération pour avis conforme,

Charge le service instructeur de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence, de saisir la CDPENAF (Commission. Départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) dès le dépôt du permis de construire par le pétitionnaire.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.